

Commune de CHANTELOUP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars
en exercice	12	Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup
présents	12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
votants	12	sous la présidence de M. Dominique Tricot, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Présents : Dominique Tricot, Franck Morin, Emilie Talbot, Guillaume Soullard, Maria Baudry, Olivier Berthelot, Corinne Bironneau, Guilaine Chataigner, Isabelle Maury, Denis Maillet, Florian Bonnin-Suire, Céline Bazireau.

Madame Corinne Bironneau est élue secrétaire

014-18-03-2025 : Révision allégée du PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chanteloup en date du 12 décembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

39_DE-079-217900695-20250318-014_18_03_2

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaborées à l'échelle
Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1
du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;
Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en
Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement
dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage
Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et
des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été
nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée
mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de
production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages
pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de révision allégée
n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

La secrétaire de séance,
Corinne Bironneau



Le Maire,
Dominique Tricot



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, délibération télétransmise en Préfecture le 24 mars 2025
Publiée le 31 mars 2025

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020
Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.